

Commune de MONDONVILLE

Décision du maire n° 01-2026

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale

Le maire de Mondonville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations données au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-02-2026 en date du 20 mars 2026, portant délégation au maire et notamment son paragraphe n° 20 (autorisation du maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par année civile) ;

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie en attendant le versement de subventions d'équipement par les partenaires financiers et de dotations de l'Etat ;
 Considérant que la Ville a lancé une consultation entre plusieurs établissements bancaires en vue de souscrire cette ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire auprès de La Banque Postale, dont le siège social se situe 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06 (numéro SIREN est : 421 100 645), une ligne de trésorerie utilisable par tirages pour une durée de 364 jours dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum	500 000,00 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Fixe de 3,360 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 juin 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500,00 €, payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestrielle à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard trois jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000,00 € pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymand IV - 31000 TOULOUSE) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : exécution

M. le directeur général des services et M. le comptable public du SGC de TOULOUSE COURONNE OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mondonville, le 30 avril 2026.

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire

